



# REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE

## OBJET ET APPLICATION

### ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement intérieur, applicable à tout STAGIAIRE accueilli au sein de My Digital KOM' :  
35, boulevard de la République. 13600 LA CIOTAT ou dans l'une de ses succursales mentionne :

- les formations,
- la discipline générale,
- les conditions de validation de la formation,
- les principales mesures relatives à l'hygiène et la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanction,
- pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, les modalités de représentations des stagiaires,
- les fonctions du conseil de perfectionnement,
- les spécificités du cursus de formation.

Lorsque la formation se déroule à l'extérieur de My Digital KOM', dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux STAGIAIRES sont celles de ce dernier règlement.

## FORMATION

### ARTICLE 2 : DUREE DES COURS

La durée et la périodicité des séances de formation sont régies par la convention de formation signée par le STAGIAIRE et My Digital KOM'.

Les formations se déroulent du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 17 heures 30, pendant les semaines prévues en salle. Le temps de pause pour le déjeuner est d'une heure de 12 heures 30 à 13 heures 30.

Deux poses de 10 minutes sont fixées le matin de 10 heures 30 à 10 heures 40 et l'après-midi de 15 heures 30 à 15 heures 40. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par le formateur selon les besoins du programme sans que l'amplitude puisse être augmentée ou réduite.

Les STAGIAIRES doivent se conformer aux horaires de pause affichés dans les salles où sont dispensées les formations.

### ARTICLE 3 : ACTIONS DE FORMATION

La formation de Social Media Manager se déroule sur 623 heures

Cours : 518h - Examen : 5h

Stage : 105h - 3 semaines

Une journée d'examen au sein de My Digital KOM'.

My Digital KOM' ne saurait être inquiétée, ni recherchée sur le plan de sa responsabilité, en cas de non-respect de ce planning en raison des grèves de transports ou de tout autre cas de force majeure. Néanmoins des mesures intermédiaires pourront être envisagées et organisées par My Digital KOM' pour pallier ces difficultés dans la mesure de ses possibilités. Le stage à l'extérieur de My Digital KOM' est à rechercher exclusivement par les STAGIAIRES et sous leur seule responsabilité. My Digital KOM' ne saurait être inquiétée, ni recherchée sur le plan de sa responsabilité en cas d'échec par le stagiaire d'un tel stage. Dans le cadre du développement de ses actions pédagogiques My Digital KOM', se réserve le droit d'utiliser et de diffuser sur tous supports de communication de son choix les photos des projets d'examens et travaux réalisés en cours par les stagiaires.



Le principe d'une accessibilité généralisée, quel que soit le type de handicap, est inscrit dans la Loi du 11 février 2005. En s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, MY DIGITAL KOM souhaite faciliter l'intégration d'une personne en situation de handicap dans les métiers du web.

Notre référente handicap Emilie Kuehn reste votre interlocutrice privilégiée, pour mettre en place des moyens pédagogiques adaptés à un public en situation de handicap.  
contact@my-digital-kom.fr, par téléphone au 06 16 61 16 24.

## DISCIPLINE GENERALE

### ARTICLE 4 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

La présence du STAGIAIRE aux cours est obligatoire pendant toute la durée des périodes fixées au calendrier de formation. Elle est impérative pour garantir la validité de la formation continue ainsi que le droit aux diverses prestations d'assurances sociales. Elle conditionne l'obtention du certificat de fin de formation.

Tout retard et/ou absence prévisibles doivent être préalablement justifiés auprès de My Digital KOM' par écrit ou par courriel avec un délai minimum de 24 heures. Aucune séance de rattrapage n'est prévue en cas de retard et/ou absence justifiés ou injustifiés. A défaut de motif valable, non justifié ou retards répétitifs, le STAGIAIRE peut se voir interdire la poursuite de la formation.

## CERTIFICATION

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VALIDATION DE LA FORMATION – CERTIFICATION

Afin de valider la formation et obtenir la délivrance du certificat de Social Media Manager délivré My Digital KOM' les STAGIAIRES doivent remplir les critères suivants :

- Assiduité, implication en salle et pour la réalisation de travaux demandés par les formateurs en inter sessions,
- Respect du présent règlement intérieur,
- Respect des règles de vie en communauté et des autres stagiaires,
- Respect envers les formateurs et le personnel ainsi que la direction de My Digital KOM',
- Présence aux épreuves éventuelles des contrôles continus,
- Présence et ponctualité à l'examen final,
- Validation des projets d'examen par le jury,
- Remise du rapport de stage.

L'examen final porte sur la présentation d'un projet de groupe de Social Media Management dont le thème est communiqué par My Digital KOM'. Un projet personnel est également à valider ainsi qu'un examen sur table.

Concernant l'oral, le jury est composé au minimum :

- D'un professionnel extérieur à My Digital KOM'
- D'un représentant de My Digital KOM'.

Le projet final à réaliser est évalué sur différents critères objectifs et mesurables consistant à évaluer le STAGIAIRE suivant une liste déterminée et préétablie de compétences au jour de l'examen et au travers d'un ou deux plusieurs projets donnés.

Les contrôles continus éventuels sont évalués sur des critères identiques.

Seule My Digital KOM' est habilitée à délivrer le certificat de Social Media Manager tel que proposé dans le programme remis avant l'inscription en formation.

Toute contestation d'un stagiaire sur le résultat de l'examen est portée par voie écrite uniquement à la connaissance du jury et fera l'objet d'un examen et d'une explication motivée.



A défaut d'entente entre My Digital KOM'et le STAGIAIRE, la contestation sera alors débattue en Conseil des formateurs. Si par extraordinaire aucune entente n'est conclue, les parties pourront saisir la juridiction compétente.

## HYGIENE ET SECURITE

### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées tant par les STAGIAIRES que par les formateurs et tout intervenant, ainsi que les consignes imposées en la matière par My Digital KOM'.

### ARTICLE 7 : INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les espaces dédiés à la formation ainsi. Tout STAGIAIRE ou formateur ou intervenant désirant fumer pendant leur pause devront le faire à l'extérieur en se tenant éloigné de la porte d'entrée de l'immeuble et veiller à ce que les mégots ne soient pas dispersés sur la voie publique.

### ARTICLE 8 : CONSIGNES DIVERSES

Il est demandé aux STAGIAIRES de respecter l'environnement et l'intimité des autres professionnels installés à proximité. Aussi, les STAGIAIRES sont tenus à la plus grande discrétion dans le hall d'entrée et durant leur temps de pause afin de ne pas déranger l'environnement immédiat. Les téléphones portables doivent être impérativement éteints pendant la formation sauf demande contraire de la part du formateur. Les salles de cours étant chauffées par appareils électriques, les portes et les fenêtres doivent restées fermées pendant les heures d'utilisation desdites salles et les appareils de chauffage utilisés judicieusement.

Lors de chaque entrée ou sortie s'effectuant par la porte d'accès à l'immeuble, tout STAGIAIRE doit s'assurer qu'il ne laisse pénétrer aucune personne suspecte après lui. Toute personne suspecte ou indésirable devra être signalée au formateur présent. Le code d'accès de la porte d'entrée de l'immeuble étant strictement confidentiel, les STAGIAIRES ne sont pas autorisés à le communiquer à qui que ce soit.

### ARTICLE 9 : ACCIDENT ET PREVENTION

Tout STAGIAIRE victime d'un accident corporel même de peu d'importance survenu à l'intérieur de My Digital KOM' ou en stage à l'extérieur est tenu de le signaler immédiatement à la Direction de My Digital KOM'.

Les STAGIAIRES doivent impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, mêmes verbales, données par la Direction de My Digital KOM'.

Il est interdit d'ôter ou de détériorer un dispositif protecteur ou de sécurité.

### ARTICLE 10 : REPAS ET BOISSONS ALCOOLISEES

Les STAGIAIRES sont autorisés à prendre leur repas dans les parties communes intérieures du centre de formation en évitant les odeurs de nourriture et en respectant les règles de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité (propreté des lieux, poubelle extérieure vidée, rangement, aération). Les lieux seront soumis à la surveillance d'un stagiaire désigné par le formateur pendant les périodes de suspension des cours. Un micro-onde est à la disposition des STAGIAIRES qui sont tenus de le conserver en état de propreté et de bon fonctionnement.



Il est formellement interdit de poser des gobelets remplis de liquide sur les tables de formation. Seuls les contenants possédants un bouchon sont tolérés. Pendant les cours informatique, aucun liquide ne sera accepté afin de préserver les ordinateurs. L'introduction de drogue, de boissons alcoolisées ou d'arme de quelque catégorie que ce soit dans les locaux loués par My Digital KOM' est interdite. Il est strictement interdit de pénétrer dans les lieux de formation en état d'ébriété, d'introduire, de diffuser et d'afficher dans l'établissement tracts ou pétitions, d'emporter sans autorisation écrite des matériels appartenant à l'espace de formation loué par My Digital KOM', à My Digital KOM' et aux formateurs.

### ARTICLE 11 : PROPRETE DES LIEUX

Chaque STAGIAIRE doit veiller à la propreté des salles de cours et est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour sa formation.

Avant la fin de la journée de formation, chaque STAGIAIRE veillera à laisser son espace de travail propre et rangé.

Chaque STAGIAIRE demeure responsable de ses effets personnels sans que la responsabilité de My Digital KOM' ne puisse être recherchée en cas de perte ou de vol.

### ARTICLE 12 : HARCELEMENT SEXUEL

Conformément à l'article L.1153-2 du code du travail, aucun STAGIAIRE ne peut être sanctionné, exclu ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel.

Aucun STAGIAIRE ne peut être sanctionné, exclu ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés.

En revanche est passible d'une sanction disciplinaire tout STAGIAIRE qui aura procédé à de tels agissements.

### ARTICLE 13 : HARCELEMENT MORAL

Conformément à l'article L.1152-1 du code du travail, aucun STAGIAIRE ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de formation susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Aucun STAGIAIRE ne peut être sanctionné, exclu ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de formation pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. En revanche est passible d'une sanction disciplinaire tout STAGIAIRE qui aura procédé à de tels agissements.

## REGLES DISCIPLINAIRES

### ARTICLE 14 : NATURE ET ECHELLE DES SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit émargé par l'intéressé ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception,
- Exclusion à l'évaluation de fin de formation (examen final et certification)
- Exclusion définitive de la formation.

Une mesure conservatoire d'exclusion, dont l'objet est de prévenir sans délai les situations graves que peut causer l'agissement du STAGIAIRE pourra être ordonnée par la Direction de My Digital KOM'.

### ARTICLE 15 : DEFINITION DE LA FAUTE



Est considéré comme fautif un comportement qui se manifeste par un acte positif ou une abstention de nature volontaire ne correspondant pas à l'exécution normale de la formation aussi bien à l'intérieur des locaux loués par My Digital KOM' qu'à l'extérieur en stage pratique. Il peut s'agir du non-respect d'une disposition du règlement intérieur, du code du travail, du code pénal, du refus de se soumettre aux travaux donnés par les formateurs sans que cette liste ne soit limitative.

## ARTICLE 16 : DROITS DES STAGIAIRES

D'une façon générale, aucune sanction ne peut être prononcée sans que le STAGIAIRE ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai d'un mois à compter du jour où la Direction de My Digital KOM' en a eu connaissance, à moins que ce fait n'ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales.

Seule la Direction de My Digital KOM' peut décider d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de l'intéressé et, le cas échéant, prononcer une sanction à l'encontre d'un STAGIAIRE.

Toute sanction, autre que l'avertissement, de nature à affecter, immédiatement ou non, la présence du STAGIAIRE dans une formation, ne pourra être décidée ou appliquée qu'après la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Convocation du STAGIAIRE : la Direction de My Digital KOM' transmet au STAGIAIRE en main propre contre décharge ou par lettre recommandée avec avis de réception, une convocation à un entretien.

Cette convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien et rappeler la possibilité pour le STAGIAIRE de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou STAGIAIRE de My Digital KOM'.

- Entretien : la Direction de My Digital KOM' indique au STAGIAIRE le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications. La sanction ne peut pas être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.

- Prononcé de la sanction : entre l'entretien et le prononcé de la sanction, il doit s'écouler au minimum un jour franc et au maximum 15 jours. La sanction écrite et motivée est portée à la connaissance du STAGIAIRE par remise en main propre contre décharge ou lettre recommandée avec avis de réception.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### ARTICLE 17 : ELECTION DES DELEGUES

Pour les actions de formations supérieures à 500 heures, les STAGIAIRES procèdent, en début de session, à l'élection simultanée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter les stagiaires tout au long de la formation.

Si le délégué titulaire et ou le délégué suppléant cessent leur formation avant la fin de la session pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à une nouvelle élection.

Les représentants des STAGIAIRES communiquent à la Direction de My Digital KOM' les suggestions tendant à améliorer les conditions du déroulement de la formation et de la vie des stagiaires au sein de l'école.

Ils présentent également des réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### ARTICLE 18 : ORGANISATION DES ELECTIONS

La Direction de My Digital KOM' est responsable de l'organisation et du bon déroulement des élections. Le vote a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la session de formation, au scrutin uninominal à deux tours.

Chaque candidature devra prévoir le nom du titulaire accompagné de celui du suppléant.



Le vote a lieu sous enveloppes mises à la disposition des STAGIAIRES dans la salle de vote. Leur nombre correspond à celui des stagiaires présents. Une copie de la liste électorale constitue la liste d'émargement. Le vote de chaque électeur stagiaire est constaté par sa signature apposée en face de son nom sur la liste d'émargement.

Dès la clôture du scrutin, il est procédé en présence des électeurs, au dénombrement des émargements, le nombre des enveloppes devant être égal au nombre d'émargements, au dépouillement puis au décompte des voix.

## ARTICLE 19 : PROCLAMATION DES RESULTATS

La majorité absolue est exigée lors du premier tour. Pour le second tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Doivent être tenus pour nuls et, par suite, ne doivent pas être pris en compte comme suffrages exprimés :

- les bulletins établis au nom d'une personne n'ayant pas fait de déclaration de candidature,
- les bulletins comportant l'indication d'un suppléant autre que celui qui a été désigné,
- les bulletins sur lesquels les noms du candidat ou du suppléant ont été rayés,
- les bulletins blancs,
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins comportant des noms différents.

Un procès-verbal est établi immédiatement après la fin du dépouillement. Lorsque la représentation des STAGIAIRES ne peut pas ou plus être assurée, la Direction de My Digital KOM' dresse un procès-verbal de carence.

## CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

### ARTICLE 20 : COMPOSITION DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le Conseil de perfectionnement est composé de 3 membres au minimum :

- un formateur,
- un responsable pédagogique,
- un membre de la direction de My Digital KOM' qui en assurera la Présidence.

Il se réunit deux fois par an.

### ARTICLE 21 : FONCTIONS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le Conseil de perfectionnement a pour objectif d'améliorer les conditions pédagogiques et organisationnelles de la formation. Il a également pour vocation de statuer sur les critères de sélection et de certification élaborés par My Digital KOM'.

## SPECIFICITES DU CURSUS DE FORMATION ET DE NON-CONCURRENCE

### ARTICLE 22 : CURSUS DE FORMATION

Le cursus de formation de My Digital KOM' prépare les STAGIAIRES aux bases essentielles du métier de Social Media Manager et de Community Manager.

Les compétences transmises concernent donc cet apprentissage en particulier.



Le STAGIAIRE reconnaît également en s'inscrivant sur un cursus accéléré et en signant ce présent règlement intérieur avoir été informé par My Digital KOM' du contenu de la formation, du profil des formateurs, de la réalité du marché et de la pédagogie de cette formation intensive.

### ARTICLE 23 : CONFIDENTIALITE

Tout STAGIAIRE s'engage à ne pas divulguer à tout tiers étranger directement ou indirectement à My Digital KOM' les informations, documents, supports, savoir-faire et méthodes de travail mis à sa disposition au cours de l'exécution de sa formation qui reste la propriété exclusive et intellectuelle de My Digital KOM'.

Afin de se conformer aux demandes de la CNCP (Commission National de la Certification Professionnelle) tout stagiaire s'engage à communiquer à My Digital KOM' à chaque fois que ce dernier en fera la demande les informations concernant sa situation professionnelle au sortir de la formation soit : profession exercée au moment de la demande, statut et chiffre d'affaire ou salaire annuel perçu.

### ARTICLE 24 : NON CONCURRENCE

Tout STAGIAIRE s'abstiendra, à l'issue de sa formation, de faire concurrence à My Digital KOM' ou de favoriser celle d'autres organismes de formation.

Il s'interdit notamment de créer directement ou indirectement, pendant une durée de trois ans, une formation similaire liée au Community Management et au Social Media Management dans le département du 13, du 83 et du 84.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### ARTICLE 25 : DIFFUSION AUX STAGIAIRES

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis au STAGIAIRE qui en accuse réception en y apposant son nom, sa signature précédée de la mention « lu et approuvé », ainsi que la date de communication.

### ARTICLE 26 : MODIFICATION

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera immédiatement portée à la connaissance du STAGIAIRE qui en accusera réception dans les formes de l'ARTICLE 25.

Date : le

Nom, prénom et signature du stagiaire :